

ici & l'Aa



**Le SAGE Delta de l'Aa
est approuvé !**





Aujourd'hui, 25% seulement des eaux du bassin Artois Picardie est en bon état écologique. Or, l'objectif imposé par la Directive cadre européenne sur l'eau de 2000 est d'atteindre le bon état écologique de toutes les masses d'eau (souterraines, superficielles, côtières) en 2015. Devant cette difficulté, l'objectif national a été ramené à 66%, mais avec une exception pour notre bassin. Il apparaît alors impossible d'atteindre cet objectif de 100% des masses d'eau en bon état en 2015.

Etant donné le passé historique industriel, l'importance de l'agriculture et les nombreux usages impactant l'eau, une exception est accordée sur le bassin Artois Picardie qui devra atteindre 50% de l'objectif initial ; l'objectif de 100% des masses d'eau en bon état étant reculé à 2027.

Ce recul permet de disposer de plus de temps pour réparer les pollutions historiques de notre territoire. Mais, tous les efforts doivent être entrepris dès à présent.

Après 7 années de concertation, le SAGE delta de l'Aa est enfin approuvé par un arrêté interpréfectoral du 15 mars 2010. En tant que Président du Comité de Bassin, j'insiste fermement sur l'importance de la mise en œuvre des actions du SAGE Delta de l'Aa car ce sont des chemins incontournables pour atteindre nos objectifs et seule une dynamique collective peut et doit nous amener sur le chemin du « respect de l'eau ».

Hervé POHER

Président du Comité de bassin Artois Picardie
Président de la Communauté de Communes des Trois Pays
Vice Président au Conseil Général du Pas de Calais

La loi sur l'eau, le SDAGE et le SAGE...

La loi sur l'eau de 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, propose une démarche visant à mieux partager la ressource en eau dans la concertation : elle a donc créé les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) et les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) :

- Le **SDAGE**, au niveau du grand bassin hydrographique, celui de l'Artois Picardie en ce qui nous concerne
- Les **SAGE**, à l'échelle de bassins versants plus réduits, celui du Delta de l'Aa en ce qui nous concerne.

Etat d'avancement des SAGE au 04/06/2010
Bassin Artois Picardie



Le SDAGE et le SAGE rassemblent élus, riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement. Cette démarche de SAGE est largement mise en œuvre sur le bassin Artois Picardie car 12 SAGE sont aujourd'hui au travail sur les 15 entités identifiées.

Le SDAGE Artois Picardie, piloté par le Comité de Bassin, fixe des objectifs, des orientations et des règles de travail s'imposant à toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme. Il décrit la stratégie du bassin Artois-Picardie pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et littoral, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Il répond aux ambitions de la Directive cadre européenne sur l'Eau de 2000.

Après quatre années de travail, le SDAGE Artois Picardie a été approuvé par arrêté le 20 Novembre 2009.

Le programme de mesures, qui complète le SDAGE, identifie les actions à mettre en oeuvre dans chaque

partie du territoire du bassin pour atteindre les objectifs définis par le SDAGE.

Pour en savoir plus : <http://www.eau-artois-picardie.fr>

Le programme d'actions du SAGE Delta de l'Aa

La Commission Locale de l'Eau (CLE), aidée par des groupes de travail thématiques, a ainsi écrit le SAGE Delta de l'Aa lequel comporte :

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable élaboré autour de 5 grands enjeux (ou orientations stratégiques) :

- I La garantie de l'approvisionnement en eau
- II La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des waterings et de la Vallée de la Hem
- III La reconquête des habitats naturels (protection, gestion, entretien)
- IV La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines
- V La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics

En réponse à chacun de ces grands enjeux, 30 objectifs sont définis tels que :

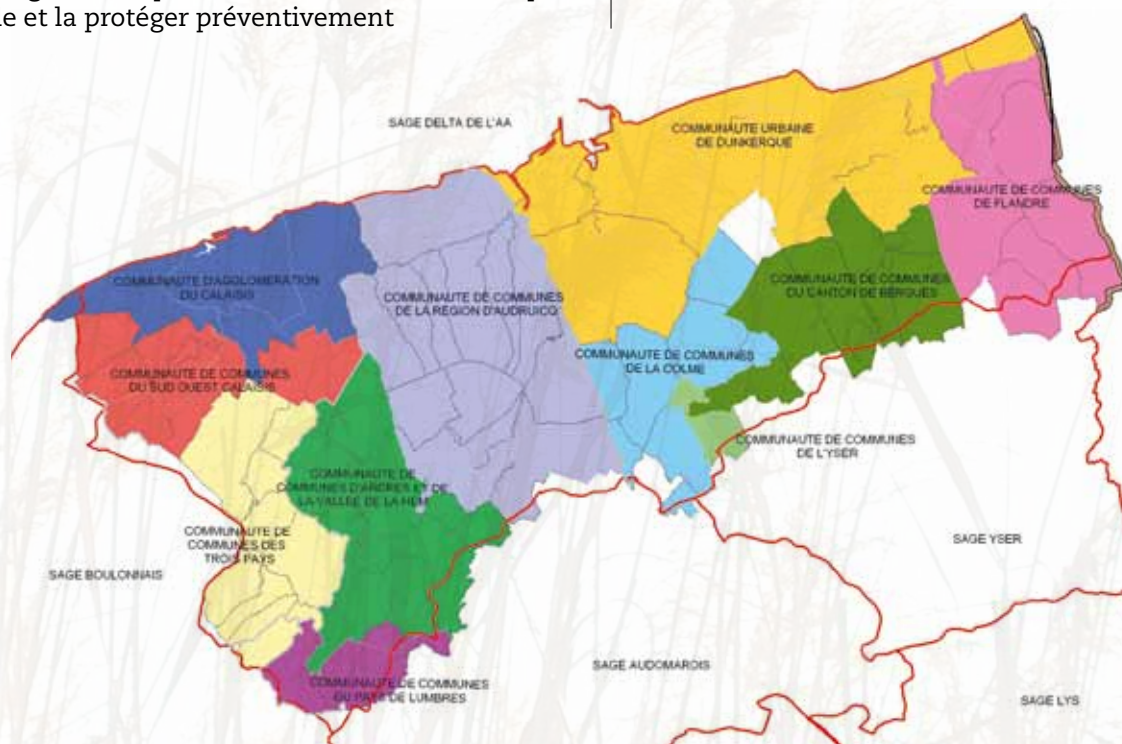
- sauvegarder la qualité de la ressource en eau potable et la protéger préventivement

- optimiser le système actuel d'évacuation des crues
- ralentir les écoulements en milieu rural en amont et réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain dans une solidarité entre les collectivités
- valoriser les watergangs, cours d'eau, canaux, rivières ainsi que les milieux humides du territoire
- lutter contre toute source de pollution qui affecte les masses d'eaux continentales et marines
- communiquer, sensibiliser sur les enjeux de l'eau, parfois méconnus
- ...

207 mesures et 26 fiches actions sont également à mettre en oeuvre collectivement.

Le Règlement, comprenant 5 articles sur l'eau potable, les zones humides, la qualité de l'eau et les inondations.

Le SAGE Delta de l'Aa a été approuvé par les deux préfets départementaux par un arrêté interpréfectoral du 15 mars 2010.



Les 26 fiches actions du SAGE

N° fiche	Intitulé de la fiche action => objectif
1	Mettre en place un comité de solidarité des champs captants
2	Mettre en place des pratiques agricoles adaptées respectueuses de la qualité de l'eau
3	Recenser les rejets et anciennes décharges impactant la qualité de la ressource souterraine
4	Evaluer la teneur en chlorures des eaux souterraines et superficielles
5	Réaliser un plan de désherbage communal
6	Former à l'utilisation raisonnée des pesticides (tous usages)
7	Diversifier la ressource en eau
8	Promouvoir les techniques économes en eau
9	Etablir un protocole concerté des niveaux d'eau en période d'étiage
10	Fiabiliser et optimiser le système actuel d'évacuation des crues
11	Réaliser un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des berges et du lit des watergangs, de la Hem et des voies navigables
12	Prévenir le risque inondation et submersion marine par une veille technique et un plan de communication ciblé
13	Définir des zones d'écrêtement ou de rétention des crues dans les bassins versants amont et dans les waterings en aval

14	Inciter l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle par l'utilisation de techniques alternatives
15	Définir une méthodologie concertée de cartographie des zones inondables et l'appliquer
16	Inciter à la restauration de la libre circulation piscicole notamment les Anguilles et civelles
17	Organiser la concertation afin d'aider les collectivités à affiner l'inventaire des zones humides identifiées par le SAGE
18	Mettre en œuvre un plan de gestion sur des zones humides possibles volontaires
19	Mettre en œuvre une opération pilote sur l'impact du broyage des bandes enherbées sur la biodiversité
20	Mettre en place une veille écologique
21	Analyser de façon concertée les nouveaux projets à travers la GIZC
22	Optimiser le fonctionnement des réseaux d'assainissement
23	Relever et résorber les pollutions industrielles et artisanales
24	Collecter les eaux usées des navires industriels et des bateaux de plaisance dans les ports
25	Assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE grâce à un tableau de bord
26	Outils de communication à destination du grand public

Certaines actions sont d'ores et déjà sur les rails... En voici quelques unes

Fiche action N°16 : Le retour de la libre circulation piscicole à l'étude

Maître d'ouvrage : Conseil Général du Nord

Financeurs : Conseil Général du Nord, Agence de l'eau Artois Picardie et SAGE/SMCO

Objet : initiée en décembre 2009, l'étude de modernisation des écluses de Gravelines intégrant la restauration de la circulation piscicole est suivie par un groupe de travail. Ce site à la mer est le premier point noir pour la circulation des poissons. Plusieurs possibilités seront étudiées pour améliorer le franchissement des obstacles : adaptation du mode de gestion des ouvrages, construction d'une passe à poissons...



Contexte réglementaire

Le PLAGEPOMI :

Le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Artois Picardie de Juin 2007, piloté par la DREAL Nord Pas-de-Calais, fixe les mesures utiles à la préservation des populations de poissons migrateurs, les objectifs de restauration de leurs habitats et les conditions d'exercice de leur pêche. Il constitue un cadre général pour la mise en œuvre d'études, de travaux et de mesures réglementaires. Le PLAGEPOMI et les SAGE sont ainsi des outils complémentaires.

Le classement à grands migrants :

Le classement est un outil réglementaire national imposant le rétablissement de la continuité écologique aux propriétaires des ouvrages faisant obstacle. Au regard des zones prioritaires à rétablir, le classement de l'Aa et la Hem sera proposé.

Fiche action N°13 :

Trois opérations de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise des inondations

Maîtres d'ouvrage : Communauté de communes des Trois Pays

Communauté de communes du Sud ouest calaisis
Communauté de communes de la région d'Ardres et vallée de la Hem

Financeurs : Dotation, Conseil Général du Pas de Calais, Conseil Régional, Agence de l'eau, collectivités ...

Objet : Ces 3 Collectivités se sont engagées chacune dans une démarche volontariste pour réduire les apports d'eau en période de crue dans le système hydraulique et pour faciliter l'infiltration de l'eau dans le sol. Le ruissellement des eaux provoque des problèmes récurrents de coulées de boues, dommages aux terres agricoles, aux infrastructures, aux habitations. L'agrandissement des parcelles, des remembrements pas toujours bien menés, des terres cultivées dans le même sens accélèrent la vitesse de l'eau.

L'exemple de l'opération « Ararat » menée par la CC3P : Suite aux inondations de 2000 de multiples actions ont été menées dans la concertation avec le monde agricole : plantation de haies, création de bandes enherbées, de diguettes végétales, de bassins de rétention, reprofilage des fossés, etc. L'entretien de tous ces aménagements revient à la collectivité. « Ararat II », en cours, nécessitera des investissements plus lourds que pour la première opération qui recouvrait des ouvrages végétaux plus légers.

La CCSOC, dans l'intérêt général, porte plusieurs programmes de travaux de lutte contre les inondations depuis 2002 : 17 bassins (31 000 m³ de rétention), 5 km de fossés de rétention, de nombreuses plantations (fascines, bandes enherbées), soit un total

d'environ 180 aménagements, en amont des zones à protéger, pour la protection des habitations et ouvrages publics.

Après 3 ans de travail, la CCRAVH entre aujourd'hui dans une phase de mise en œuvre des aménagements pour freiner l'eau. Le plan d'actions sera validé en concertation avec les agriculteurs, sous forme de conventions, et fera l'objet d'un financement des différentes parties prenantes.

L'expérience de ces opérations pilotes démontre l'intérêt de l'animation de terrain auprès des agriculteurs et la pertinence d'un travail à l'échelle intercommunale, dans la même logique du SAGE, car les coulées de boues survenant en aval sont la conséquence du ruissellement des eaux sur l'ensemble du territoire en amont.



Un outil réglementaire recommandé par le SAGE

La servitude de « sur-inondation » :

Issue de la Loi Risques de 2003, les servitudes de sur-inondation permettent de retenir des eaux dans une zone déterminée, de retarder ainsi leur écoulement à l'aval sur des terrains riverains d'un cours d'eau, en dérivation, dans le bassin. Cette loi permet la construction d'ouvrages publics destinés à accroître artificiellement la capacité de stockage de ces zones de rétention des crues.

Instaurées par arrêté préfectoral à la demande de l'Etat ou d'une collectivité, après enquête publique, ces servitudes font l'objet en contre partie d'indemnisation (à la charge de la collectivité) soit au propriétaire soit à l'exploitant ou occupant (dommages aux cultures, cheptel...).

Fiche action N°21 :

Des projets concertés en zone littorale, l'élaboration des profils des eaux de baignade de la Côte d'Opale



Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Financeurs : Agence de l'eau Artois Picardie, Conseil Régional et collectivités du littoral

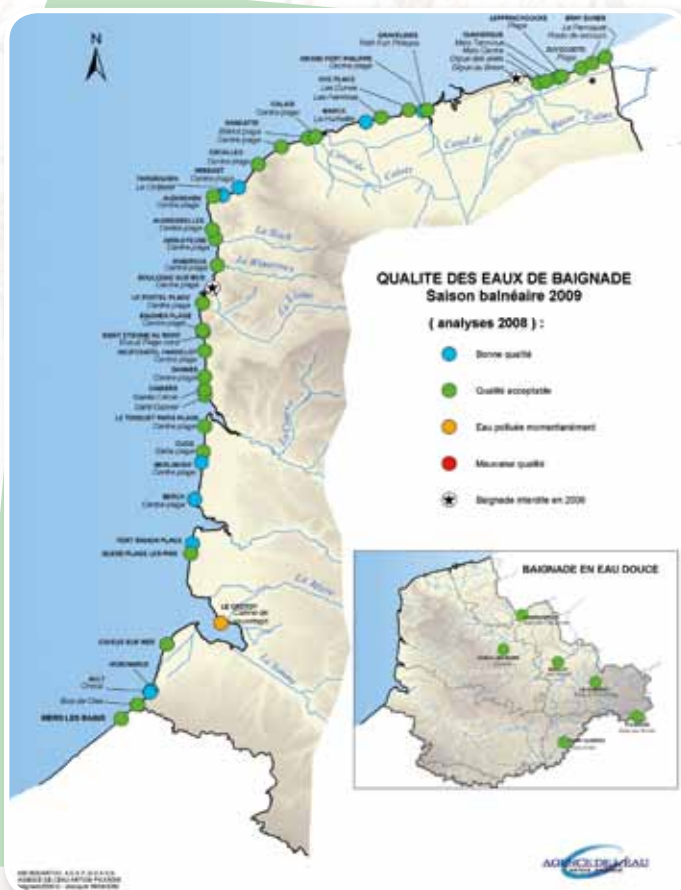
Objet : En 2010 est lancé le profil de risque de vulnérabilité pour la baignade de l'ensemble de la Côte d'Opale. En effet, la nouvelle Directive européenne sur les eaux de baignade de Février 2006 impose à chaque gestionnaire de la baignade la réalisation de profil des zones de baignades afin de prévenir l'arrivée des pollutions par une connaissance approfondie des rejets. L'établissement du profil sur chaque point de baignade est prévu au plus tard en Février 2011.

Cette étude concerne 28 communes de la Côte d'Opale et 34 points de baignade (9 dans le Nord et 25 dans le Pas de Calais). Ses objectifs :

- recenser les risques de dégradation de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de baignade
- recenser et hiérarchiser les travaux d'assainissement à réaliser afin de permettre aux maîtres d'ouvrage de définir une programmation adaptée

- définir les orientations des plans de gestion des baignades de chaque commune, les travaux préventifs prioritaires sur les sources de pollutions inventoriées.

Un bureau d'études aura la charge d'élaborer le profil de chaque point de baignade et d'en présenter les contours auprès de chaque gestionnaire de la baignade compétent.



Le SAGE et le SCOT

Une priorité commune, la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Le SAGE Delta de l'Aa est couvert par deux SCoT celui du Calaisais et celui de Flandre Dunkerque (et par celui de la région de Saint-Omer pour 4 communes dans la vallée de la Hem).

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) remplace l'ancien schéma directeur (SDAU).

Le SCoT est un document de planification intercommunale qui vise à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements. Il doit définir le cadre et les modalités d'un développement durable pour les 10-15 ans à venir.

Que doit comprendre le SCoT ? La loi renforcée par celle du Grenelle, impose :

- un rapport de présentation qui intègre un diagnostic de l'environnement et des besoins de développement



- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), c'est le projet politique partagé des collectivités affichant des objectifs ambitieux
- un document d'orientation et d'objectifs (DOO) précisant les prescriptions qui s'imposeront à tous pour mettre en oeuvre le PADD

État d'avancement des SCoT :

La révision du SCoT Calaisais est pilotée par le SYM-PAC (Syndicat Mixte du Pays du Calaisais). L'élaboration du dernier document -le DOO- démarre cette année, toujours dans la concertation avec les élus locaux. Le SCoT Calaisais rassemble un bassin de vie de plus de 156 000 habitants comprenant les 4 Communautés de communes et la Communauté d'Agglomération Cap Calaisais. Il devra être adopté fin 2010 en remplacement du Schéma Directeur actuel.

Le SCoT Flandre Dunkerque, élaboré par l'Agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR), a été approuvé le 13 juillet 2007. Ce projet intercommunal rassemble 270 000 habitants et se compose de 4 Communautés de communes, de la Communauté urbaine de Dunkerque et de 2 communes isolées.

Le SCoT Flandre Dunkerque est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://scot.dunkerquegrandlittoral.org/>

Contexte réglementaire

Le SCoT doit être compatible avec les normes qui lui sont supérieures notamment les SDAGE et les SAGE. Conformément à l'article 7 de la Loi du 21 avril 2004 transposant la Directive Cadre européenne sur l'Eau, les documents d'urbanisme (ScoT, PLU, Cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et le SAGE dans un délai de 3 ans.

Pour le SCOT, seul son document d'orientations générales est opposable aux tiers. Une attention particulière doit être accordée aux dispositions relatives à l'eau figurant dans le DOO du SCOT, seul document opposable aux tiers, en vue de vérifier leur compatibilité avec le SDAGE et le SAGE. Le PADD du SCOT n'est pas opposable, mais il convient de ne pas négliger son rôle en matière d'eau.

Des documents disponibles en téléchargement :
www.sm-cote-opale.fr / rubrique « Sage Delta de l'Aa » / rubrique « Téléchargements »

Un guide méthodologique pour identifier et préserver les zones humides à l'échelle locale dans les documents d'urbanisme

Il met à disposition des mairies, intercommunalités ou prestataires éventuels comme les bureaux d'études les méthodes et outils pour la délimitation des zones humides sur le territoire communal.

La validation des inventaires s'exercera par la Commission Locale de l'Eau, appuyée par un groupe de travail spécifique « zones humides » qui en vérifiera la cohérence.

Le guide comporte :

- le contexte juridique depuis 1992
- les principaux outils de reconnaissance,
- les fiches des types de zones humides rencontrées sur le territoire du Delta de l'Aa,
- les recommandations de gestion de la C.L.E. classées par typologie de ces espaces remarquables,
- les indications concernant le contenu du rendu des inventaires communaux.



Un guide méthodologique d'application du SAGE du DELTA de l'Aa dans la mise en œuvre des documents d'urbanisme (SCOT - PLU - CC)

La transposition de la Directive Cadre européenne sur l'eau en droit français par la loi du 21 avril 2004 impose la **compatibilité** des documents d'urbanisme avec ceux du domaine de l'eau.

Les Directions Départementales des Territoires et de la Mer ont donc réalisé un guide d'application des SAGE afin de mieux appréhender le domaine de l'eau dans la rédaction des documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme et Carte communale).

Un partenariat continu est indispensable pour éviter de définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient des orientations du SDAGE Artois Picardie et du SAGE Delta de l'Aa, tous deux approuvés.

Le SDAGE et le SAGE approuvés sont en ligne sur :
www.gesteau.eaufrance.fr

**Dans le département
du Pas-de-Calais
59 communes**

Alembon, Alquines, Andres, Ardres, Les Attaques, Audrehem, Audruicq, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bonningues les Ardres, Bonningues les Calais, Bouquehault, Brèmes, Calais, Campagne les Guînes, Clerques, Coquelles, Coulogne, Escoeuilles, Fréthun, Guemps, Guînes, Hames Boucres, Haut Loquin, Herbinghen, Hocquinghen, Jurny, Landrethun les Ardres, Licques, Louches, Marck, Muncq Nieurlet, Nielles les Ardres, Nielles les Calais, Nordausques, Nortkerque, Nouvelle Eglise, Offekerque, Oye Plage, Peuplingues, Pihen les Guînes, Polincove, Quercamps, Rebergues, Recques sur Hem, Rodelinghem, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Sangatte, Sanghen, Surques, Tournehem sur la Hem, Vieille Eglise, Zouafques, Zutkerque

**Dans le département
du Nord
45 communes**

Armbouts-Cappel, Bergues, Bierne, Bissezele, Bourbourg, Bray-Dunes, Brouckerque, Cappelle-Brouck, Cappelle la Grande, Coudekerque, Coudekerque-Branche, Craywick, Crochte, Drincham, Dunkerque, Eringhem, Fort-Mardyck, Ghyvelde, Grande-Synthe, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Holque, Hondschoote, Hoymille, Killem, Leffrinckoucke, Looberghe, Loon-Plage, Merckeghem, Millam, Les Moères, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Georges-sur-l'Aa, Saint-Pierre-Brouck, Saint-Pol-sur-Mer, Socx, Spycker, Steene, Tétéghem, Uxem, Warhem, Wulverdinghe, Zuydcoote



**Pour tout renseignement ou demande de document,
contactez votre interlocutrice**

Anne LECOEUICHE, l'animatrice du SAGE du Delta de l'Aa
Tél. 03-28-62-72-14 - Fax 03-28-62-71-76
E-Mail : anne.lecoeuiche@sm-cote-opale.fr
www.sm-cote-opale.fr

Réalisé avec le concours financier de l'Agence de l'eau Artois Picardie,
du Conseil Régional et des intercommunalités adhérentes au SAGE.



Syndicat Mixte
de la Côte d'Opale
Communautés : Boulogne-sur-Mer, Calais, Compiègne, Montreuil



Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
SAGE du Delta de l'Aa
Pertuis de la Marine B.P. 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Directeur de publication :
M. Louardi BOUGHEDADA

Comité de rédaction :
Groupe de rédaction du SAGE

Crédit photos : SMCO, Agence de l'Eau,
ARS, FDAAPPMA62 / ONEMA 62, CPIE
Flandre Maritime

Conception / création / impression :
Imprimerie Graphicap

Imprimé sur papier recyclé
ISSN en cours